

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 247 DE LA RUE YVES LELEU

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société THOME VRD, sise, 8 route de Tilloy 62217 Beaurains, en date du 28 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réparation de conduites Télécom, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement rue Yves Leleu au droit du n° 247,

ARRÊTE

Article 1 : du 08 juillet au 09 août 2019, la circulation sera ralentie à 30 km/h sur la rue Yves Leleu et le stationnement interdit au droit du chantier,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société THOME VRD,

Article 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 4 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Directeur de la société THOME VRD,
- Monsieur le Directeur de Transvilles,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

AFFICHÉ LE



Acte notifié et/ou affiché le :

05 JUL. 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

